

 **Les procédures**

**Soutenances de thèses dématérialisées.**

**Doctorat de l’université Paris-Saclay**  - 15/04/2020

****

# Sommaire

[2 Cadre réglementaire national 1](#_Toc38313695)

[2.1 Visio-conférence partielle : dispositions applicables en dehors de la période de crise sanitaire liée au Covid19, 1](#_Toc38313696)

[2.2 Visioconférence totale : dispositions exceptionnelles durant la crise sanitaire liée au Covid19 2](#_Toc38313697)

[→ Champ d’application de l’ordonnance (article 1er) 2](#_Toc38313698)

[→ Dispositions en matière de tenue de jury (article 4) : 2](#_Toc38313699)

[3 Mise en œuvre à l’université Paris-Saclay 2](#_Toc38313700)

[3.1 Principes 2](#_Toc38313701)

[3.2 Modalités 3](#_Toc38313702)

[→ Soutenance en visioconférence totale 3](#_Toc38313703)

[→ Soutenance en visioconférence partielle 5](#_Toc38313704)

[3.3 Dépôt de la demande 6](#_Toc38313705)

[→ Pièces du dossier 6](#_Toc38313706)

[3.4 Dispositions techniques 6](#_Toc38313707)

[→ Ouverture d’une salle virtuelle de soutenance 7](#_Toc38313708)

[→ Ouverture d’une salle virtuelle de délibération 7](#_Toc38313709)

[→ Ouverture d’une salle virtuelle de d’entrainement 8](#_Toc38313710)

[4 Formulaires 9](#_Toc38313711)

[4.1 Formulaire de demande d’autorisation de soutenance en visioconférence totale. 9](#_Toc38313712)

[4.2 Formulaire de demande d’autorisation de soutenance en visioconférence partielle. 11](#_Toc38313713)

#  Cadre réglementaire national

## Visio-conférence partielle : dispositions applicables en dehors de la période de crise sanitaire liée au Covid19,

[Article 19 de l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=4DB051FEA212816075767B551C0E069A.tplgfr33s_1?idArticle=LEGIARTI000032588111&cidTexte=LEGITEXT000032588091&dateTexte=20200403)

La soutenance de thèse ou d’habilitation à diriger des recherches (HDR) avec la participation d’un ou plusieurs membres du jury en visioconférence est autorisée si les conditions suivantes sont remplies :

* le doctorant ou la doctorante ou le candidat ou la candidate à l’HDR est **physiquement présent** dans la salle de soutenance qui se situe dans des locaux d'enseignement supérieur ou de recherche,
* seul un.e membre du jury **physiquement présent** dans la salle de soutenance peut être choisi comme **président.e** par les autres membres du jury. Ainsi, dans la salle de soutenance doivent être présents au minimum, le candidat ou la candidate et le président ou la présidente du jury,
* les membres du jury en visioconférence doivent être seuls dans la pièce. Le public n’est admis que dans la salle de soutenance.

## Visioconférence totale : dispositions exceptionnelles durant la crise sanitaire liée au Covid19

[Articles 1 et 4 de l’ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041762732&categorieLien=id)

### Champ d’application de l’ordonnance (article 1er)

* Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables uniquement jusqu’au **31 décembre 2020**. Elles ne sont mises en œuvre que dans la mesure où elles sont nécessaires pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

### **Dispositions en matière de tenue de jury (article 4)** :

* Tenue des jurys entièrement à distance – Etendant aux jurys les dispositions applicables aux instances administratives à caractère collégial, l’article 4 de l’ordonnance prévoit que les membres de ces jurys peuvent participer aux réunions et délibérations par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ainsi que la confidentialité des débats.

# Mise en œuvre à l’université Paris-Saclay

Ces dispositions ont été fixées par le conseil du collège doctoral du 15 Avril 2020.

## Principes

Lorsque la soutenance en présentiel n’est pas possible, le **report de la soutenance à une date ultérieure** doit être **privilégié**.

Les soutenances de doctorat en **visioconférence partielle** peuvent être autorisées par la présidente de l’université, en application de l’[article 19 de l’arrêté sur le doctorat](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=94C9EDA67449742F9961A1A866218703.tplgfr38s_2?idArticle=LEGIARTI000032588111&cidTexte=LEGITEXT000032588091&dateTexte=20200408) (§2.1).

Des soutenances de doctorat en **visioconférence totale** pourront également être autorisées, dans le cadre et le calendrier de l’ordonnance (§2.2), par la présidente de l’Université, sur **demande motivée** du doctorant ou de la doctorante.

Pour sécuriser le bon déroulement de la soutenance, les fichiers du **support de la présentation** et, le cas échéant, de la liste d’errata sur la thèse devront être envoyés aux membres du Jury **en amont de la soutenance**. Les soutenances à huis-clos de **thèses confidentielles** ne peuvent pas faire l’objet d’une visioconférence, ni totale, ni partielle.

Les principes de **compositions du Jury restent les mêmes** en cas de visioconférence. Les membres du Jury qui participent physiquement ou par voie de visioconférence doivent compter au moins 50% de membres extérieurs à l’université Paris-Saclay, à l’école doctorale et au projet doctoral, au moins 50% de membres professeurs au assimilés et une proportion équilibrée d’hommes et de femmes.

Lorsque la thèse s’est déroulée en cotutelle internationale de thèse, les dispositions concernant le lieu de soutenance, qu’il s’agisse d’une **salle physique** ou d’une **salle virtuelle** de soutenance, sont celles de l’université où se déroule la soutenance selon la convention de cotutelle prise entre l’université Paris-Saclay et l’université étrangère partenaire. En d’autres termes, si la convention prévoit que la soutenance se déroule en France, **en cas de soutenance dématérialisée**, c’est la présente procédure qui s’applique, sinon c’est celle de l’université partenaire.

## Modalités

### Soutenance en visioconférence totale

* La visioconférence totale n’est possible que dans le cadre de l’application des articles 1 et 4 de l’**ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.
* La demande de visioconférence totale doit être effectuée au plus tard 3 semaines avant la soutenance.
* La demande de visioconférence totale se fait **à la demande du doctorant ou de la doctorante.** Les raisons pour lesquelles un report de la soutenance à une date ultérieure n’est pas possible doivent être indiquées sur la demande.
* Le doctorant ou la doctorante s’assure que chacun des membres du Jury dispose, avant le début de sa soutenance, du ou des fichiers de **support de sa présentation** et, le cas échéant, des **errata sur la thèse** et des fichiers du **procès-verbal de soutenance** et du **rapport de soutenance** à compléter et à signer à l’issue des délibérations du Jury.
* Les salles virtuelles de soutenance et de délibération sont **ouvertes par l’administration[[1]](#footnote-1)** avec les outils visioconférence de l’université et le lien d’accès est ajouté sur la demande de soutenance en visioconférence totale. L’accès à la salle virtuelle de délibération est protégé par un mot de passe. Les membres du Jury concernés sont informés personnellement des modalités de visioconférence par l’administration.
* Le doctorant ou la doctorante, avant la soutenance, prend contact avec son école doctorale, pour se familiariser avec l’outil de visioconférence et vérifier la qualité de la communication. L’utilisation par le doctorant ou la doctorante d’un casque équipé de micro est vivement recommandée. Une salle virtuelle de répétition sera proposée par l’administration à cet effet.
* L’annonce de la soutenance est effectuée **au moins 15 jours** avant la date de soutenance. L’accès à la salle virtuelle de soutenance est indiqué dans l’annonce de soutenance afin de garantir le caractère public de celle-ci.
* Le président ou la présidente **de Jury** a accès aux salles virtuelles de visioconférence et de délibération ouvertes par l’administration. Il/elle est **garant.e de l’authentification** des membres du Jury participant par visioconférence et veille au bon déroulement de la participation de ces derniers aux débats pendant la soutenance et aux délibérations du Jury.
* Les **membres du Jury** doivent être seuls dans la pièce et disposer de moyens de communication adaptés. Ils veillent à couper leur micro lorsqu’ils ne s’expriment pas et à demander la parole au président du Jury pour s’exprimer. L’utilisation de casques équipés de micros est vivement recommandée. Le micro des **membres du public** est coupé dans tous les cas jusqu’à la fin des débats avec le Jury. Un.e **garant.e technique[[2]](#footnote-2)** peut être désigné.e par l’administration pour faciliter le bon déroulement technique de la soutenance et des débats et assister le président ou la présidente du Jury et le candidat ou la candidate.
* **Après la soutenance**, le président ou la présidente du Jury signe le PV de soutenance au nom de tous les membres du Jury qui ont pris part aux délibérations et signe le rapport de soutenance au nom de tous les membres qui ont participé au Jury. Il/elle envoie ces documents à l’administration par courrier électronique et par courrier papier (pour régularisation ultérieure).
* Le président ou la présidente **du Jury** est garant.e du **bon déroulement** de la soutenance et des délibérations et peut reporter la soutenance à une date ultérieure si ce bon déroulement ne peut être assuré. Dans ce cas, il/elle prévient l’administration qui engage la recherche une nouvelle date.
* Un.e représentant.e de l’école doctorale participe à la soutenance en visioconférence totale pour veiller au respect des principes et modalités édictés ci-dessus.

### Soutenance en visioconférence partielle

* La visioconférence partielle est possible dans le cadre de l’application de [article 19 de l’arrêté sur le doctorat](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=94C9EDA67449742F9961A1A866218703.tplgfr38s_2?idArticle=LEGIARTI000032588111&cidTexte=LEGITEXT000032588091&dateTexte=20200408). Selon cet arrêté, elle doit être utilisée à titre exceptionnel.
* La demande de visioconférence partielle doit être faite dès que possible mais peut, dans certains cas, faire l’objet d’un traitement en urgence.
* La demande de visioconférence partielle indique quels membres du Jury seront présents et quels membres du Jury demandent à participer au Jury en visioconférence et pour quels motifs. Les membres du jury qui peuvent participer physiquement sont présents dans la salle.
* Le doctorant ou la doctorante s’assure que chacun des membres du Jury dispose, avant le début de sa soutenance, du ou des fichiers de **support de sa présentation** et, le cas échéant, des **errata sur la thèse.**
* Le doctorant ou la doctorante, avant la soutenance, prend contact avec l’administration, pour se **familiariser avec l’outil de visioconférence** et vérifier la qualité de la communication. L’utilisation, par le doctorant ou la doctorante, d’un casque équipé de micro, pour une bonne communication avec les membres du jury en visioconférence partielle, est vivement recommandée. Une salle virtuelle de répétition sera proposée par l’administration à cet effet.
* Le doctorant ou la doctorante et le président ou la présidente **du jury** doivent obligatoirement être présents dans la salle de soutenance.
* Les salles virtuelles de soutenance et de délibération sont **ouvertes par l’administration** avec les outils visioconférence de l’université et le lien d’accès est ajouté sur la demande de soutenance en visioconférence partielle. L’accès à la salle virtuelle de délibération est protégé par un mot de passe. Les membres du Jury concernés sont informés personnellement des modalités de visioconférence par l’administration.
* Le président ou la présidente **du Jury** a accès aux salles virtuelles de visioconférence et de délibération ouvertes par l’administration. Il/elle est **garant.e de l’authentification** des membres du Jury participant par visioconférence et s’assure du bon déroulement de la participation de ces derniers aux débats pendant la soutenance et aux délibérations du Jury.
* Les membres en visioconférence doivent être seuls dans la pièce et disposer de moyens de communication adaptés. Ils veillent à couper leur micro lorsqu’ils ne s’expriment pas et à demander la parole au président du Jury pour s’exprimer. L’utilisation de casques équipés de micros est vivement recommandée. Un.e **garant.e technique** peut être désigné.e par l’administration pour faciliter le bon déroulement technique de la soutenance et des débats et assister le président ou la présidente du Jury et le candidat ou la candidate.
* La salle de soutenance doit répondre aux consignes d’hygiène et de sécurité en vigueur au moment de la soutenance et les personnes présentes les appliquent.
* La salle de soutenance est ouverte au public mais le nombre de personnes présentes peut être limité si les consignes d’hygiène et de sécurité en vigueur au moment de la soutenance l’imposent. Dans ce cas, l’accès à la salle virtuelle de soutenance est également communiqué au public dès que la visioconférence est autorisée.
* Le président ou la présidente **du Jury** est garant.e du **bon déroulement** de la soutenance et des délibérations et peut reporter la soutenance à une date ultérieure si ce bon déroulement ne peut être assuré. Dans ce cas, il/elle prévient l’administration et engage la recherche une nouvelle date.
* Un.e représentant.e de l’école doctorale participe à la soutenance en visioconférence partielle pour veiller au respect des principes et modalités édictés ci-dessus.

## Dépôt de la demande

Le dossier de demande doit être adressé par mail à l’école doctorale, qui fera suivre à la maison du doctorat pour autorisation de la présidence. L’école doctorale mettra en copie la scolarité doctorale.

### Pièces du dossier

* Le formulaire de demande complété, daté et visé
* La copie de la désignation de Jury
* La copie de l’autorisation de soutenance

## Dispositions techniques

Les dispositions mises en place ont pour but d’assurer que tous les participants, doctorant.e, président.e, membres du jury ou public, puissent participer par un simple clic sur un lien et soit accompagnés et assistés sur le plan technique, par un.e garant.e technique, du début de la soutenance à la proclamation des résultats.

La visioconférence se fera avec l’outil dédié de la plateforme numérique pédagogique de l’Université Paris-Saclay : **BlackBoard Collaborate**. Des informations sur cet outil sont disponibles sur le site web de l’université Paris-Saclay ou sur le site de BlackBoard.

* <https://www.dip.universite-paris-saclay.fr/>
* <https://www.blackboard.com/resource-node/blackboard-collaborate-apercu>

Les salles virtuelles seront ouvertes à la demande d’un service de scolarité des études doctorales et administrées par une personne habilitée.

### Ouverture d’une salle virtuelle de soutenance

La salle de soutenance est ouverte du début de la soutenance jusqu’à la proclamation du résultat.

Les participants se regroupent en 6 catégories disposant de droits différents :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Rôle****BB Collaborate** | **Image** | **son** | **Camera** | **Micro** |
| **Doctorant.e** | PrésentateurModérateur après débats | oui |
| **Membres du jury** | Présentateur | oui |
| **Président.e du jury** | Présentateur | oui |
| **Public** | Participant | oui | Après la fin des débats avec le Jury |
| **Représentant.e de l’école doctorale** | modérateur | oui |
| **Garant.e technique** | modérateur | oui |

\* *Les droits d’accès peuvent être réglés en amont lors de la création de la salle et/ou gérés dynamiquement par le garant technique qui pourra, par exemple ouvrir l’accès à la caméra et au micro au public, à la demande du président ou de la présidente, par exemple pour les applaudissements, lors de la proclamation des résultats,*

 \**le président ou la présidente ne communique par message écrit qu’avec le jury, le directeur de l’école doctorale ou son représentant, et le garant technique*

*\*\*Le directeur de l’école doctorale ou son représentant ne communique par message écrit qu’avec le président ou la présidente du Jury et le garant technique.*

Pour assurer le caractère public de la soutenance, le lien vers la salle virtuelle de soutenance, destiné au public, sera diffusé sur l’annonce de thèse, sur la page web de l’université dédiée aux annonces de soutenance, éventuellement par le laboratoire ou par le doctorant ou la doctorante vers des personnes privées. Pour des raisons techniques, le nombre de connections publiques peut être limité par le garant technique.

### Ouverture d’une salle virtuelle de délibération

Une salle de délibération distincte de la salle de soutenance est ouverte une heure après le début de la soutenance. Les membres du jury ont des droits attribués en 4 catégories :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Rôle****BB Collaborate** | **Image** | **Son** | **Camera** | **Micro** |
| **Membres du jury** | Présentateur | oui |
| **Président.e du jury** | modérateur | oui |
| **Directeur/trice de thèse** | participant | oui | Sur demande du président\*\*\* |
| **Garant.e technique** | modérateur | oui | non | oui |

*\* les communications par messagerie des membres du Jury sont visibles des membres du jury et du président,*

*\* le président ou la présidente peut communiquer par écrit avec les membres du jury*

*\*\* conformément au décret doctorat de 2016, le directeur de thèse ne participe pas à la délibération. Son micro peut être activé par le garant technique à la demande du président pour répondre aux questions des membres du Jury.*

### Ouverture d’une salle virtuelle de d’entrainement

Une salle de d’entrainement distincte de la salle de soutenance et de délibération peut être ouverte 4 jours avant le début de la soutenance (ouvert 08h00-22h00) pour que le doctorant puisse tester les fonctionnalités et faire des répétitions avec son directeur ou sa directrice de thèse et ses éventuels co-encadrants:

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Rôle BB Collaborate** | **image** | **son** | **Camera** | **Micro** | **messagerie** |
| **Doctorant.e** | modérateur | oui |
| **Directeur/trice de thèse/ encadrants** | modérateur |
| **Garant.e technique** | modérateur |

# Formulaires

## Formulaire de demande d’autorisation de soutenance en visioconférence totale.

**Demande du doctorant ou de la doctorante**

Je soussigné(e), **Nom, Prénom,** sollicite l’autorisation de soutenir ma thèse en visioconférence totale. Celle-ci ne peut pas être reportée à une date ultérieure pour les motifs suivants :

…………………………………………………………………………………………………. nom, prénom, date et visa

…………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………..

**Avis du directeur ou de la directrice de thèse**

* Favorable nom, prénom, date et visa
* Défavorable

Précisions : ……………………………………………….

**Avis de l’école doctorale**

* Favorable nom, prénom, date et visa
* Défavorable

Précisions : ……………………………………………….

|  |
| --- |
| **Cadre réservé à l’administration :**Date et heure de soutenance :Invitation à la salle de soutenance virtuelle :Invitation à la salle de délibération virtuelle :La salle de délibération est protégée par un mot de passe qui sera communiqué par courrier électronique aux membres du Jury.L’annonce de soutenance précisera le lien d’accès vers la salle virtuelle de soutenance.Garant technique : nom, prénom, email, téléphoneReprésentant de l’école doctorale : nom, prénom, email, téléphone |

**Autorisation administrative**

La présidente de l’Université Paris Saclay ou son délégataire,

* + - * + autorise
				+ n’autorise pas

La soutenance de thèse en visioconférence totale de **Nom, prénom du doctorant ou de la doctorante**.

*Nom, prénom, date et signature*

## Formulaire de demande d’autorisation de soutenance en visioconférence partielle.

**Demande du doctorant ou de la doctorante ou de la doctorante**

Je soussigné(e), **Nom, Prénom,** sollicite l’autorisation que certains des membres du Jury de ma soutenance participent à ce Jury en visioconférence. Celle-ci ne peut pas être reportée à une date ultérieure pour les motifs suivants :

…………………………………………………………………………………………………. nom, prénom, date et visa

…………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………..

**Membres du Jury participant en visioconférence**

**Nom, prénom, titre et affiliation** souhaite participer à la soutenance en visioconférence pour les motifs suivants ……………….

**Nom, prénom, titre et affiliation** souhaite participer à la soutenance en visioconférence pour les motifs suivants ……………….

**Avis du directeur ou de la directrice de thèse**

* Favorable nom, prénom, date et visa
* Défavorable

Précisions : ……………………………………………….

**Avis du directeur ou de la directrice de l’école doctorale ou adjoint.e**

* Favorable nom, prénom, date et visa
* Défavorable

Précisions : ……………………………………………….

|  |
| --- |
| **Cadre réservé à l’administration :**Date et heure de soutenance :Invitation à la soutenance virtuelle :Invitation à la salle de délibération virtuelle :La salle de délibération est protégée par un mot de passe qui sera communiqué par courrier électronique aux membres du Jury.L’annonce de soutenance précisera le lien d’accès vers la salle virtuelle de soutenance.Garant.e technique :Représentant de l’école doctorale : |

**Autorisation administrative**

La présidente de l’Université Paris Saclay ou son délégataire,

* + - * + autorise
				+ n’autorise pas

La soutenance de thèse en visioconférence partielle de **Nom, prénom du doctorant ou de la doctorante**.

*Nom, prénom, date et signature*

1. **Remarque sur le terme « l’administration » :** compte tenu de la situation d’urgence, nous souhaitons mettre en place les circuits rapidement avec les personnes qui savent déjà utiliser BB Collaborate et compléter l’équipe capable de répondre aux besoins des utilisateurs au fur et à mesure que des personnes supplémentaires auront été formées à l’outil BB Collaborate.

**Dans tous les cas** : l’interlocuteur des doctorants ou des encadrants est l’**école doctorale** ou la **scolarité doctorale** qui, dans un premier temps, s’adressera au référent BB Collaborate qui créera des salles à sa demande, mais qui pourra également donner des formations pour que les écoles doctorales et les scolarités puissent ensuite être en capacité, dans un deuxième temps, de créer les salles directement. [↑](#footnote-ref-1)
2. Un.e **garant.e technique** peut être désigné par l’administration **au sein de l’UPSaclay** pour apporter une assistance technique pour le bon déroulement des débats. [Il ou elle sera, par son statut de fonctionnaire ou d’agent de la fonction publique, astreint au secret professionnel](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F530). [↑](#footnote-ref-2)